

**PROCÈS-VERBAL D'UNE** séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 16 décembre 2024, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Yves Bédard, maire  
Daniel Arteau, conseiller  
Jean Leclerc, conseiller  
Diane Pinet, conseillère  
Stéphane Martin, conseiller

**Absence(s)**

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

---

**OUVERTURE**

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

---

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

---

**Ouverture**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

**3. Adoption de procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024

**4. Correspondance**

**5. Trésorerie**

5.1 Rapport financier mensuel au 30 novembre 2024

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / novembre 2024

5.3 Présentation des comptes à payer / novembre 2024

**6. Dépôt de documents**

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

**7. Avis de motion et présentation des projets**

**8. Règlements**

8.1 Adoption du règlement 425-24 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2025

8.2 Adoption du règlement 426-24 visant la création d'une réserve financière pour la gestion et l'entretien du réseau de traitement des eaux usées du secteur des Mélézes

**9. Résolutions**

9.1 Adoption du plan de mise en œuvre de la version révisée du schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf

9.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de déneigement et de balayage avec la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

9.3 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de loisirs municipaux avec la ville de Saint-Raymond

9.4 Demande d'amélioration de la couverture cellulaire sur le territoire du Québec

- 9.5 Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale / Volet entretien des routes locales - N° de dossier : 2024-34120-GDG89686
- 9.6 Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale / Sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - N° de dossier : EXT46367 – 34120 (3) – 20230517-005
- 9.7 Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale / Sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - N° de dossier : ETY48333 – 34120 (3) – 20240418-003
- 9.8 Délégation au directeur et à la trésorière relativement aux dépenses de 2025
- 9.9 Tarifs et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale
- 9.10 Cotisation / ajout assurances 2025 de la municipalité / responsabilité civile du comité de la chapelle et des loisirs d'hiver de Lac-Sergent
- 9.11 Affectation des redevances du Fonds de carrières et sablières aux travaux admissibles du programme de la TECQ 2024-2028
- 9.12 Entente de paiement / Fourniture d'un ponceau sur le chemin du Ruisseau
- 9.13 Autorisation de paiement / Supplément audit TECQ 2019-2023
- 9.14 Autorisation de paiement / Installation gouttières du garage municipal
- 9.15 Autorisation de paiement / Installation propane pour génératrice du PP-2
- 9.16 Autorisation de paiements / Dépenses imputables aux surplus non-affectés
- 9.17 Octroi de mandat à Tremblay Bois avocats / Jugement en appel dossier 200-17-033399-221
- 9.18 Octroi de contrat / Entretien et suivi environnemental du système de traitement des eaux usées
- 9.19 Octroi de contrat / Formation sur le travail sécuritaire en espace clos
- 9.20 Octroi de contrat / Achat tracteur Kubota L6060 cabine
- 9.21 Autorisation de dépense / Réserve environnementale
- 9.22 Remboursement de loisirs
- AJOUT** 9.23 Confirmation d'engagement et d'application des restrictions à la navigation
- AJOUT** 9.24 Octroi de contrat / Installation d'un enclos pour génératrice du PP-2

**10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

**11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**

**12. Deuxième période de questions**

**13. Clôture de la séance**

**14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

**Résolution 24-12-270**

---

**2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

Aucune question.

---

**3. Adoption de procès-verbaux**

*Voir annexe A pour les procès-verbaux*

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024.  
**Résolution 24-12-271**

**4. Correspondance**

*Voir annexe B pour les documents de la correspondance.*

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 13 décembre 2024. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 16 décembre 2024     **Correspondance aux élus**

Période visée : du 16 novembre au 13 décembre 2024  
 Présentée à la séance ordinaire du 16 décembre 2024

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	21 nov.	Min. Langue française	Accusé réception de la Directive sur la langue française	1	
2	22 nov.	MTQ	Accusé réception de la résolution 24-11-246 / Réduction vitesse 367	2	
3	25 nov.	MAMH	Acceptation d'une contribution exceptionnelle de 14533\$ /PRIMEAU	3	
4	11 déc.	MTQ	Avis de décision / Demande de subvention au PAVL volet Soutien	4	
5	16 déc.	Citoyen	Dépôt de la pétition citoyenne de réduction de la vitesse sur la 367	5	

**5. Trésorerie**

*Voir annexe C pour les documents de trésorerie*

**5.1 Rapport financier mensuel au 30 novembre 2024**

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**QUE** ledit rapport financier au 30 novembre 2024 soit adopté tel que lu.

**Résolution 24-12-272**

**5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / novembre 2024**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de novembre 2024, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de novembre 2024 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **797 575.08 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / NOVEMBRE 2024		
	DÉPENSES	(766 665.23) \$
	SALAIRES	(30 909.85) \$

**EN CONSÉQUENCE**,

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

**Résolution 24-12-273**

### 5.3 Présentation des comptes à payer / novembre 2024 (voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

**Résolution 24-12-274**

**QUE** le bordereau des dépenses pour le mois de novembre 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **304 970.44 \$**.

#### Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 17 décembre 2024.

Signature : \_\_\_\_\_

---

## 6. Dépôt de documents

### 6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de novembre 2024, 03 permis, représentant une valeur de	10 000 \$
Mois de novembre 2023, 03 permis, représentant une valeur de	23 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à novembre 2024, 101 permis	3 732 600 \$
Cumulatif pour la période de janvier novembre 2023, 82 permis	4 019 175 \$

---

## 7. Avis de motion et présentation des projets

---

## 8. Règlements

### 8.1 Adoption du règlement 425-24 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2025

**ATTENDU QU'en** vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Lac-Sergent a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, etc. ;

**ATTENDU QUE** depuis 1989, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à toute ville, par règlement, d'utiliser un mode de tarification autre que la valeur foncière pour financer l'ensemble ou une partie de ses dépenses pour les quotes-parts aux organismes intermunicipaux (L.R.Q. F-2.1 art. 244.1) ;

**ATTENDU QUE** la compensation tarifaire peut être exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble (L.R.Q. F-2.1 art. 244.2) ;

**ATTENDU QUE** selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, le bénéfice est considéré comme reçu non seulement lorsque l'usager utilise réellement un bien ou un service, ou profite d'une activité, mais aussi lorsqu'un bien ou un service est à la disposition ou qu'une activité est susceptible de lui profiter éventuellement (L.R.Q. F-2.1 art. 244.3) ;



**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-12-275**

**QUE** le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**1. BUT**

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2025 sur les biens immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent.

**2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

En vertu du présent règlement une **taxe foncière de 41.0 CENTS (0.410) par 100.00\$** (cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

Pour les unités d'évaluations identifiées par la MRC de Portneuf comme des immeubles non-résidentiels et inscrites comme des résidences de tourisme avec local commercial, une **taxe foncière de 82.0 CENTS (0.820) par 100.00\$** (cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025.

**3. TARIF POUR LA TAXE DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

**QU'une** taxe annuelle de **295.00 \$** pour le service de déneigement de la voirie publique soit imposée et prélevée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble pour l'année fiscale 2025. Cette taxe s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

**4. TARIF POUR LA TAXE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**QU'une** taxe annuelle de **75.00 \$** pour le service de sécurité publique, incluant les services de la sûreté du Québec et les services incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit imposée et prélevée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble pour l'année fiscale 2025. Cette taxe s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

La contribution par immeuble sera exigée jusqu'à concurrence de deux (2) unités de contribution.

**5. TARIF POUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES**

**QU'une** taxe annuelle de **170.00 \$** pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée et prélevée pour chaque logement, pour l'année fiscale 2025.

NOTE:

*Logement se définit comme le lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.*

**6. TARIF POUR LA TAXE DU SERVICE D'ÉVALUATION**

**QU'une** taxe annuelle de **43.00 \$** pour les services d'évaluation de la MRC de Portneuf soit imposée et prélevée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2025.

**7. COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES**

**QU'un** tarif annuel de **100.00 \$** pour le service de gestion des vidanges de fosses septiques soit imposé et prélevé à tous les propriétaires ayant une installation septique visée par l'article 13 du Règlement Q-2, r.22, pour l'année fiscale 2025.

**8. TARIF POUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE ENVIRONNEMENTALE**

**QU'une** taxe annuelle de **100.00 \$** pour la réserve financière environnementale (voir Règlement no 367-18) soit imposée et prélevée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2025 excluant



les unités d'évaluation portant les codes « 4550 Rue et avenue pour l'accès local » et « 7431 Plage » et « 9320 Lac ».

## **9. TARIF POUR LES TAXES DE SECTEUR**

**QU'une** taxe annuelle de **90.00 \$** soit imposée et prélevée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé sur le chemin des Hêtres, des numéros civiques 907 à 950 inclus, bénéficiant du service de déneigement local du chemin privé des Hêtres, pour l'année fiscale 2025.

**QU'une** taxe annuelle de **200.00 \$** soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables visés par le règlement d'emprunt 411-23 et bénéficiant du service de collecte et de traitement des eaux usées, pour pourvoir à l'entretien régulier du réseau, pour l'année 2025.

**QU'une** compensation annuelle de **400.00 \$** soit imposée et prélevée pendant dix (10) ans, soit jusqu'en 2033 inclus, du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé sur le chemin des Pruches, des numéros civiques 880 à 901 inclus, bénéficiant des travaux de municipalisation du chemin.

## **10. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES**

En vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de la Ville de Lac-Sergent décrète que :

Les comptes de taxes 2025 sont payables en quatre (4) versements égaux, si le montant de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$). Le compte de taxes est payable en entier dans les trente (30) jours suivant son envoi, soit le 28 février 2025, s'il est inférieur à trois cents dollars (300.00 \$).

Les quatre (4) versements égaux sont payables de sorte que :

**25% du compte soit acquitté le 28 février 2025**

**25% du compte soit acquitté le 15 avril 2025**

**25% du compte soit acquitté le 01<sup>er</sup> juin 2025**

**25% du compte soit acquitté le 01<sup>er</sup> septembre 2025**

Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement dans les trente (30) jours suivant son envoi, soit le 28 février 2025.

Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échu est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 11 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

## **11. DROITS DE MUTATION**

Le droit de mutation prévu à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* est fixé selon les taux suivants :

- 0.5% de la base d'imposition qui n'excède pas 61 500 \$;
- 1.0% de la base d'imposition qui excède 61 500 \$ sans excéder 307 800 \$;
- 1.5% de la base d'imposition qui excède 307 800 \$ sans excéder 500 000 \$;
- 2.5% de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

## **12. TAUX D'INTÉRÊT**

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêt au taux de 12% par année fiscale, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, le secrétaire-trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*. Une fois les sommes en capital acquittées, un compte d'intérêts en souffrance, qu'il s'agisse de taxes ou d'un compte divers, ne sera pas perçu s'il est inférieur à deux dollars (2.00 \$) et sera donc crédité, compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception.

Une charge de vingt-cinq dollars (25.00 \$) est imposée pour chaque chèque ou prélèvement automatique non honoré et retourné par une institution bancaire.

## **13. ABROGATION**



Le présent règlement remplace le *Règlement 415-23 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2024* ainsi que tous ses amendements.

#### **14. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

#### **8.2 Adoption du règlement 426-24 visant la création d'une réserve financière pour la gestion et l'entretien du réseau de traitement des eaux usées du secteur des Mélézes**

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de la Ville de Lac-Sergent peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement des dépenses;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent doit, annuellement, procéder à la gestion et à l'entretien du réseau de traitement des eaux usées du secteur des Mélézes, au bénéfice des propriétaires raccordés au réseau;

**ATTENDU** que le conseil de la Ville de Lac-Sergent juge dans l'intérêt du secteur concerné et de la Ville de créer une réserve financière pour la gestion et l'entretien courant du réseau de traitement des eaux usées;

**ATTENDU** que la réserve financière constituée au profit du secteur concerné peut être constituée de sommes provenant d'un mode de tarification établi par la Ville en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 18 novembre 2024;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par , conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-12-276**

**QUE** le Conseil adopte le règlement numéro 426-24 et qu'il ordonne ce qui suit :

#### **Article 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 : OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses relatives à la gestion et à l'entretien du réseau de traitement des eaux usées du secteur des Mélézes, au profit de tous les immeubles qui y sont raccordés, ainsi que des futurs immeubles qui pourraient s'y raccorder.

#### **Article 3 : MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE**

Le montant projeté pour la réserve est de 20 000 \$.

#### **Article 4 : SECTEUR DÉTERMINÉ**

La réserve est créée au profit d'un secteur déterminé, à savoir le secteur dit « des Mélézes ». Les immeubles visés par le présent règlement et situés à l'intérieur de ce secteur sont :

Article 4.1 : Immeubles raccordés au réseau

260 chemin des Saules	507 chemin des Mélèzes	531 chemin des Mélèzes
264 chemin des Saules	508 chemin des Mélèzes	532 chemin des Mélèzes
268 chemin des Saules	510 chemin des Mélèzes	533 chemin des Mélèzes
272 chemin des Saules	512 chemin des Mélèzes	534 chemin des Mélèzes
275 chemin des Saules	519 chemin des Mélèzes	538 chemin des Mélèzes
276 chemin des Saules	523 chemin des Mélèzes	540 chemin des Mélèzes
279 chemin des Saules	524 chemin des Mélèzes	543 chemin des Mélèzes
372 chemin du Parc	525 chemin des Mélèzes	544 chemin des Mélèzes
500 chemin des Mélèzes	527 chemin des Mélèzes	546 chemin des Mélèzes
502 chemin des Mélèzes	528 chemin des Mélèzes	605 chemin des Trembles
504 chemin des Mélèzes	530 chemin des Mélèzes	700 chemin des Bouleaux
<b>TOTAL : 33</b>		

Pour les immeubles mentionnés ci-dessus, la compensation déterminée à l'article 5 est applicable et exigible dès l'année suivant la livraison du réseau par l'entrepreneur (2024).

Article 4.2 : Immeubles avec possibilité de raccordement futur

267 chemin des Saules	488 chemin de la Source	539 chemin des Mélèzes
-----------------------	-------------------------	------------------------

Pour les immeubles mentionnés ci-dessus, la compensation déterminée à l'article 5 est applicable et exigible dès l'année correspondant à celle du branchement.

**Article 5 : MODE DE FINANCEMENT**

Le financement de cette réserve est fait à même une compensation qui sera déterminée annuellement afin de pourvoir de manière suffisante aux dépenses liées à la gestion et à l'entretien du réseau. Cette compensation sera imposée et prélevée annuellement, sous forme de taxe de secteur, sur chaque immeuble raccordé au réseau, et sera exigible selon les mêmes modalités que la taxe foncière générale. Les intérêts générés par les sommes ainsi affectées à la réserve en font également partie, jusqu'à concurrence du montant projeté.

**Article 6 : DURÉE**

La réserve est créée pour toute la durée de vie utile dudit réseau de traitement des eaux usées.

**Article 7 : MODE D'UTILISATION DE LA RÉSERVE**

Le conseil municipal affecte par résolution un montant de la réserve au budget pour le financement des dépenses liées à la gestion et à l'entretien du réseau.

**Article 8 : AFFECTATION DES EXCÉDENTS**

Le cas échéant, tout excédent des revenus sur les dépenses demeure affecté au fonds de réserve.

À la fin de la durée de vie utile du réseau, l'excédent des revenus sur les dépenses retourne au fonds général à un surplus accumulé affecté au bénéfice du secteur déterminé à l'article 4 du présent règlement.

**Article 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.



## 9. Résolutions

### 9.1 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA VERSION RÉVISÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE PORTNEUF

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagnée des informations sur l'acheminement des ressources;

**CONSIDÉRANT** que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre, accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-12-277**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent approuve le plan de mise en œuvre de la version révisée du schéma de couverture de risques préparés et déposés par la MRC de Portneuf;

### 9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉNEIGEMENT ET DE BALAYAGE AVEC LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

**ATTENDU** que le contrat pour l'entretien d'hiver des rues publiques de la Ville de Lac-Sergent a été octroyé à l'entreprise *ADV Excavation* pour les trois prochaines années (2024-2025; 2025-2026; 2026-2027);

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Lac-Sergent souhaitent signer, pour ces trois mêmes prochaines années, une nouvelle entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver par la Ville de Lac-Sergent pour certaines rues situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Lac-Sergent souhaitent également y ajouter une entente relative à la fourniture du service de balayage de rue par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les rues asphaltées situées sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se sont entendues sur une facturation de compte à compte suivant la différence des montants établis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-12-278**

**QUE** le conseil autorise la signature de cette nouvelle entente intermunicipale de déneigement et de balayage entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Lac-Sergent;

**ET QUE** des frais d'administration de 8% s'appliquent sur le montant total de la facture.



### 9.3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LOISIRS MUNICIPAUX AVEC LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

**ATTENDU** la politique familiale de remboursement des activités adoptée par résolution le 16 janvier 2012 (12-01-011);

**ATTENDU** l'augmentation du nombre de résidents permanents inscrits aux activités récréatives et sportives de la Ville de Saint-Raymond;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent souhaite que ses citoyens puissent bénéficier du tarif *résident* lors de l'inscription à des activités de la programmation du Service des loisirs offertes par la Ville de Saint-Raymond;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent souhaitent convenir d'une entente permettant aux citoyens de la Ville de Lac-Sergent de bénéficier du tarif *résident* lors de l'inscription aux activités;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent se sont également entendues sur la facturation de la différence du tarif entre celui réellement payé par les citoyens de la Ville de Lac-Sergent et le tarif *non-résident*;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier la politique familiale de remboursement des activités actuellement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-12-279**

**QUE** le conseil autorise la signature de cette entente intermunicipale de loisirs entre la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent;

**QUE** le conseil autorise la modification de la politique familiale de remboursement des activités afin de refléter l'entente intermunicipale de loisirs avec la Ville de Saint-Raymond;

**ET QUE** des frais d'administration de 10% s'appliquent sur le montant total des inscriptions au tarif *résident*, facturé par la Ville de Saint-Raymond.

### 9.4 DEMANDE D'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT** que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT** que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT** que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;



**CONSIDÉRANT** que cette même procédure n’oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d’un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d’améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT** que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l’exclusivité de l’utilisation de ces tours par un seul FSC limite l’accès pour d’autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d’une couverture cellulaire optimale pour l’ensemble de la population;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l’unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-12-280**

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D’inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l’obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d’itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l’engagement gouvernemental d’assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

#### **9.5 ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES N° DE DOSSIER : 2024-34120-GDG89686**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 14 876 \$ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2024;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l’unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **24-12-281**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent informe le ministère des Transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local* (PAERRL).

#### **9.6 ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) N° DE DOSSIER : EXT46367 – 34120 (3) – 20230517-005**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;



**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **24-12-282**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve les dépenses d'un montant de 20 000 dollars relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**9.7 ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)  
N° DE DOSSIER : ETY48333 – 34120 (3) – 20240418-003**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;



**ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **24-12-283**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve les dépenses d'un montant de 40 000 dollars relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **9.8 DÉLÉGATION AU DIRECTEUR ET À LA TRÉSORIÈRE RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2025**

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut adopter tout règlement relatif à l'administration des finances de la municipalité (art. 477 L.C.V.);

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité (art. 477.2 L.C.V.);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent, par son règlement no 130, adopté le 01<sup>er</sup> septembre 1994, délègue au secrétaire et à la trésorière le pouvoir de dépenser au nom du conseil selon les postes budgétaires établis autorisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais indique plutôt l'intention du Conseil de dépenser ces sommes ;

**CONSIDÉRANT** que toute dépense de la Ville doit préalablement être autorisée ;

**CONSIDÉRANT** que tout paiement de dépenses doit être préalablement autorisé ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **24-12-284**

**D'autoriser** le directeur général et la trésorière à procéder aux paiements de toutes dépenses incompressibles prévues au budget pour l'exercice financier 2025, énumérées à l'annexe « E »;

**QUE** le directeur général et la trésorière soient autorisés à dépenser mensuellement les montants attribués pour les postes d'activités et les budgets précisés à l'annexe « D », selon les budgets disponibles;

**QUE** l'annexe « D » et l'annexe « E » soient approuvées pour l'année 2025.

#### **9.9 TARIFS ET PRIX IMPOSÉS POUR LES SERVICES RENDUS PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **24-12-285**

**D'ADOPTER** la grille des tarifs 2025 énumérés à l'annexe « F » et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale.



#### **9.10 COTISATION / AJOUT ASSURANCES 2025 DE LA MUNICIPALITÉ / RESPONSABILITÉ CIVILE DU COMITÉ DE LA CHAPELLE ET DES LOISIRS D'HIVER DE LAC-SERGENT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent souhaite ajouter le Comité de la chapelle et des Loisirs d'hiver, en tant qu'assuré additionnel, sur sa police d'assurance pour la couverture de leurs activités hivernales;

**CONSIDÉRANT** que la firme Ellipse Assurances / FQM Assurances nous a fait parvenir une proposition pour l'ajout de la responsabilité civile de l'OBNL sur la police d'assurance;

**CONSIDÉRANT** que cette couverture est conditionnelle à la mise en place par l'OBNL de mesures de contrôle et de sécurité, dont l'évaluation de l'épaisseur de la glace;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-12-286**

**QUE** le conseil accepte l'ajout du Comité de la chapelle et des Loisirs d'hiver comme assuré additionnel, sur la police d'assurance de la municipalité, pour la couverture de leurs activités hivernales;

**QU'**un montant estimé de 525 dollars plus les taxes applicables s'applique en surprime annuelle, pour la responsabilité civile de l'OBNL, sur la police d'assurance de la municipalité avec Ellipse Assurances / FQM Assurances pour la période du 16 décembre 2024 au 01<sup>er</sup> janvier 2026;

**ET QUE** le paiement de la surprime soit imputé au budget d'exploitation.

#### **9.11 AFFECTATION DES REDEVANCES DU FONDS DE CARRIÈRES ET SABLIERES AUX TRAVAUX ADMISSIBLES DU PROGRAMME DE LA TECQ 2024-2028**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a procédé à des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Nord pour la portion d'accès à la sablière de Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont admissibles au programme TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT** que la contribution gouvernementale accordée à la Ville de Lac-Sergent dans le cadre de la TECQ est répartie sur cinq ans;

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente du versement des subventions, la Ville de Lac-Sergent a affecté un montant de 184 196 dollars de ses surplus non-affectés au paiement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que le conseil souhaite affecter le montant des redevances annuelles du Fonds de carrières et sablières au remboursement du montant emprunté aux surplus non-affectés;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-12-287**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve que le montant des redevances annuelles du Fonds de carrières et sablières soient affectées au remboursement du montant de 184 196 dollars emprunté aux surplus non-affectés.

#### **9.12 ENTENTE DE PAIEMENT / FOURNITURE D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DU RUISSEAU**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'effectuer des réparations urgentes d'un ponceau privé sur le chemin du Ruisseau;



**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a procédé selon les recommandations de la CAPSA à l'achat d'un ponceau en métal de neuf (9) mètres afin de permettre de l'empierrement sur les flancs du fossé et stabiliser la berge du ruisseau;

**ATTENDU** que le coût des travaux et des matériaux sont répartis équitablement entre les trois copropriétaires, incluant l'achat du ponceau par la Ville;

**ATTENDU** que les copropriétaires se sont entendus avec la Ville pour la refacturation du ponceau;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-12-288**

**QU'**une entente de paiement, correspondant à un montant de 4 500 dollars taxes incluses, plus intérêts, soit conclue avec le matricule 1291-27-2039.

### **9.13 AUTORISATION DE PAIEMENT / SUPPLÉMENT AUDIT TECQ 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** que le contrat de vérification comptable a été octroyé à la firme *Malette S.E.N.C.R.L.*, pour les exercices clos du 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que des procédures supplémentaires auprès du MAMH pour la reddition de comptes dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ont été effectuées;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-12-289**

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant supplémentaire de 2 568 dollars plus les taxes applicables à la firme *Malette S.E.N.C.R.L.*;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

### **9.14 AUTORISATION DE PAIEMENT / INSTALLATION GOUTTIÈRES DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** la problématique d'écoulement des eaux pluviales à l'arrière du garage municipal;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-12-290**

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 120 dollars plus les taxes applicables à la firme *SG Le Spécialiste de la Gouttière sans joint*, pour la pose de gouttières sur la façade arrière du garage municipal;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

### **9.15 AUTORISATION DE PAIEMENT / INSTALLATION PROPANE POUR GÉNÉRATRICE DU PP-2**

**ATTENDU** l'acquisition d'une génératrice de secours pour le PP-2 afin d'assurer la continuité du traitement des eaux usées lors d'une panne d'électricité;

**ATTENDU** que l'alimentation de la génératrice sera au propane;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire



Par la résolution **24-12-291**

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 500 dollars plus les taxes applicables à la firme *Capitale propane*, pour l'installation du matériel d'alimentation de la génératrice incluant la fourniture de trois réservoirs de 420 lbs en location annuelle;

#### **9.16 AUTORISATION DE PAIEMENTS / DÉPENSES IMPUTABLES AUX SURPLUS NON-AFFECTÉS**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-12-292**

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 6 468 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour la location estivale 2024 du tracteur pour une période de 215.6 heures;

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 125 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour la fourniture et l'installation d'un poteau électrique sur le chemin du Tour-du-Lac Nord;

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 982.75 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Équipements Paquet* pour la location d'un rouleau compacteur;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées aux surplus non-affectés.

#### **9.17 OCTROI DE MANDAT À TREMBLAY BOIS AVOCATS / JUGEMENT EN APPEL DOSSIER 200-17-033399-221**

**ATTENDU** le jugement rendu par la cour supérieure du Québec le 18 novembre 2024 dans le dossier R. Lapointe c. Hydro-Québec & Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU** que dans son jugement, le tribunal rejette la demande en jugement déclaratoire, injonction permanente, reconnaissance judiciaire du droit de propriété et dommages-intérêts de la demanderesse;

**ATTENDU** que la demanderesse a déposé le 03 décembre 2024 une déclaration d'appel;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **24-12-293**

**QUE** le conseil mandate la firme *Tremblay Bois Avocats* pour représenter la Ville de Lac-Sergent dans le cadre de la demande d'appel de la demanderesse, dossier 200-17-033399-221, et à signer, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

#### **9.18 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**ATTENDU** qu'il est recommandé de procéder annuellement à un entretien préventif du système Bionest de traitement des eaux usées, incluant le remplacement des diaphragmes des aérateurs;

**ATTENDU** que l'exploitation d'un ouvrage d'assainissement des eaux usées implique la réalisation d'un suivi mensuel (SOMAEU) portant notamment sur le respect des normes de rejet à la station d'épuration et sur le respect des normes de débordement aux ouvrages de surverse;

**ATTENDU** que la firme *Bionest* offre la possibilité d'une formation progressive et modulable du personnel municipal pour la réalisation du suivi environnemental des ouvrages;



**ATTENDU** que la firme *Bionest* nous a fait parvenir en date du 11 décembre 2024 une offre de services pour l'entretien préventif et le suivi environnemental du système;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **24-12-294**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'entretien préventif et de suivi environnemental du système de traitement des eaux usées système à la firme *Bionest* selon les dispositions suivantes :

Entretien du système <u>sans</u> remplacement préventif des diaphragmes, deux fois pour l'année 2025	2 362.46 \$
Suivi environnemental des installations de traitement des eaux usées, janvier/février/mars 2025	5 624.31 \$
Frais de déplacement, cinq visites	930.00 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>8 916.77 \$</b>

**LES** soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

#### **9.19 OCTROI DE CONTRAT / FORMATION SUR LE TRAVAIL SÉCURITAIRE EN ESPACE CLOS**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à la formation de son personnel afin de le rendre apte à travailler dans les lieux à espace clos (PP-1) et ultimement à y secourir une personne en danger;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a reçu une soumission pour la tenue de cette formation;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **24-12-295**

**D'OCTROYER** à l'entreprise *Santinel inc* le contrat de formation du personnel municipal, au montant de 1 762.50 dollars plus les taxes applicables, incluant les frais de déplacement, tel que détaillé dans l'offre de service du 10 décembre 2024.

#### **9.20 OCTROI DE CONTRAT / ACHAT TRACTEUR KUBOTA L6060 CABINE**

**ATTENDU** les besoins accrus de la Ville de Lac-Sergent en matière de voirie en période estivale et hivernale;

**ATTENDU** la nécessité pour les municipalités du Québec de s'adapter face aux impacts des changements climatiques déjà ressentis et ceux à venir;

**ATTENDU** que la disponibilité de cet équipement offrira plus d'autonomie au personnel municipal et permettra d'effectuer des interventions plus rapides sur le territoire;

**ATTENDU** que l'inspecteur municipal a reçu plusieurs soumissions conformes des firmes *Agritex Québec* et *Groupe Lafrenière*;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **24-12-296**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte la proposition du *Groupe Lafrenière Tracteurs*, au montant de 66 257.41 dollars plus les taxes applicables, pour l'achat d'un tracteur Kubota L6060 année 2020, 553 heures, incluant les équipements suivants : peser arrière, pneus Nokian, chargeur avant, godet à gravier, gratte à neige, souffleur et fourche à palette;



**QU'**un montant de 10 000 dollars soit mis en acompte à l'achat du tracteur, imputé des surplus non-affectés;

**ET QUE** le restant soit mis sur le financement avec *Kubota Canada Ltée*.

**LE** tout tel que détaillé dans le contrat daté du 13 décembre 2024.

#### **9.21 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE**

**ATTENDU** l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-12-297**

**QUE** le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2024, détaillés ci-dessous et dont le montant s'élève à 1 038 dollars plus les taxes applicables :

- Capture de castors et démantèlement de deux barrages par *Jean Mainguy*, au montant de 537.50 dollars;
- Services de plongée pour retrait des bouées du parcours de compétition par *Expertise CSP*, au montant de 450 dollars;
- Achat de cordes de jute servant à la pose des toiles par *Bénévole*, au montant de 50.50 dollars;

**ET QUE** les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

#### **9.22 REMBOURSEMENT DE LOISIRS**

**ATTENDU** que la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville;

**ATTENDU** que les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

**ATTENDU** la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un résident de Saint-Raymond, pour une activité inscrite aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-12-298**

**QU'**un remboursement de 1 350.45 dollars soit fait à des citoyens de Lac-Sergent, tels que :

Contribuable	Activité	Montant
1	Bibliothèque	138.00 \$
2	Aquastretching	204.09 \$
3	Conditionnement physique	55.00 \$
4	Apprentis-cuisiniers	35.00 \$
4	Spinning	55.00 \$
4	Karaté adulte	41.66 \$
4	Karaté junior	31.66 \$
5	Hockey mineur	100.00 \$
6	Karaté junior	73.00 \$
6	Karaté parent	45.00 \$
7	Aquastretching	102.04 \$
8	Conditionnement physique	80.00 \$
9	Vélo volet jeunesse	40.00 \$
9	Mini-basket parascolaire	30.00 \$
10	Apprentis-cuisiniers	35.00 \$
10	Piano	105.00 \$
11	Apprentis-cuisiniers	70.00 \$
11	Spinning	110.00 \$
	<b>Total</b>	<b>1 350.45 \$</b>

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

**AJOUT 9.23 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT ET D'APPLICATION DES RESTRICTIONS À LA NAVIGATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de restrictions à la navigation formulée auprès du Bureau de la sécurité nautique du ministère des Transports du Canada en vertu du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

**CONSIDÉRANT** que la présentation de la demande implique un engagement de la Ville de Lac-Sergent à faire respecter les restrictions qui seront dictées dans l'arrêté ministériel;

**CONSIDÉRANT** que la présentation de la demande s'accompagne également de frais de traitement administratifs;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-12-299**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent confirme qu'il est en mesure de faire appliquer les restrictions et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour les faire appliquer sur le lac Sergent;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent s'engage à assumer tous les coûts liés au traitement de la demande auprès du ministère des Transports du Canada;

**ET QUE** le conseil autorise le maire, Yves Bédard, et le directeur général, Vincent Rolland, à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

**AJOUT 9.24 OCTROI DE CONTRAT / INSTALLATION D'UN ENCLOS POUR GÉNÉRATRICE DU PP-2**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-12-300**



**D'OCTROYER** à l'entreprise *Clôture GP inc* le contrat d'installation d'un enclos pour la génératrice du PP-2, d'une dimension de 33 x 52'' en grillage galvanisé de 6' de haut, incluant une porte simple, au montant de 1 895 dollars plus les taxes applicables, tel que détaillé dans la soumission datée du 16 décembre 2024.

---

**10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

---

**11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**

---

**12. Deuxième période de questions**

---

**13. Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---

**14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-12-301**

**QUE** la séance soit levée à 20h35.

---

**YVES BÉDARD**  
MAIRE

---

**VINCENT ROLLAND**  
Directeur général et greffier



## ANNEXE D

**DÉLÉGATION DE POUVOIR AU SECRÉTAIRE ET À LA TRÉSORIÈRE  
RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2025  
RÉSOLUTION 24-12-284**

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>CODE</u>	<u>MONTANT</u>
Frais de déplacement	310	1 000 \$
Frais postaux	32X	1 000 \$
Téléphone, Télécopieur	331-334	1 000 \$
Internet Site (MAJ)	335	1 000 \$
Publication	34X	1 000 \$
Services scientifiques	411	2 000 \$
Surveillance	451	1 500 \$
Services techniques	453	1 000 \$
Formation	454	1 000 \$
Immatriculation	455	1 000 \$
Photocopieur – contrat de service	459	1 000 \$
Réceptions	493	1 000 \$
Cotisations / abonnements	494	1 000 \$
Infrastructures – entretien des chemins	521	3 000 \$
Infrastructures – entretien et réseau élect.	521	3 000 \$
Bâtiments – entretien ménager	522	2 000 \$
Véhicule – entretien, réparations	525	2 000 \$
Machinerie, outillage et équipement	526	1 000 \$
Entretien réparation / ameublement	527	1 000 \$
Véhicule – essence, huile	631-634	1 000 \$
Produits chimiques	635	1 000 \$
Articles de quincaillerie	641	1 000 \$
Petits outils	643	1 000 \$
Voirie – autre	649	1 000 \$
Fournitures de bureau	670	1 000 \$

---



## ANNEXE E

**AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS DES DÉPENSES  
INCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2025  
RÉSOLUTION 24-12-284**

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>CODE</u>
<b>QUOTE-PART MRC</b>	02-XX000-951
<b>QUOTE-PART RÉGIE</b>	02-45XXX-951
<b>ADMINISTRATION</b>	
Rémunération du conseil	02-11000-13X
Cotisation employeur – conseil	02-11000-2XX
RREM – Conseil	02-11000-211
Rémunération – administration	02-13000-14X
Cotisation employeur / CSST	02-13000-2XX
RVER – avantages sociaux	02-13000-212
Frais de vérification	02-13000-413
Électricité / édifice municipal	02-19000-681
Évaluation	02-15000-417
Assurances responsabilité	02-19000-423
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
Police – S.Q.	02-21000-441
Services Incendie	02-22000-442
<b>TRANSPORT</b>	
Rémunération	02-32000-14X
Cotisation employeur / CSST	02-32000-2XX
RVER	02-32000-212
Contrat de déneigement	02-330X0-521
Hydro-Québec	02-34000-681
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	
Vidanges de fosses	02-41500-419
<b>URBANISME</b>	
Rémunération + avantages	02-61000-14X
Cotisation employeur / CSST	02-61000-2XX
RVER	02-61000-212
Rémunération CCU	02-64000-14X
CCU– cotisations employeur	02-64000-2XX
<b>LOISIRS / CLUB-NAUTIQUE</b>	
Électricité	02-70120-681
Téléphone, Internet	02-70120-331
Électricité / Bibliothèque, Chapelle	02-70230-681

## ANNEXE F

no.	Description	Coût	TPS	TVQ	Total
18	Analyse d'eau - Microbiologique (de base) (saisonnier)	68.00 \$	3.40 \$	6.78 \$	78.18 \$
19	Analyse d'eau - Microbiologique + Nitrites/Nitrates (Puit surface près fosse)	95.00 \$	4.75 \$	9.48 \$	109.23 \$
20	Analyse d'eau - Microbiologique + Nitrites/Nitrates + Métaux (Carte identité)	175.00 \$	8.75 \$	17.46 \$	201.21 \$
	Bouton de revers (MRC)	3.00 \$	0.15 \$	0.30 \$	3.45 \$
	Bouton de revers (Armoiries de la Ville)	3.00 \$	0.15 \$	0.30 \$	3.45 \$
13	Carte magnétique	17.40 \$	0.87 \$	1.73 \$	20.00 \$
	Carte plastifiée du Lac-Sergent 1951 et 1934 et 1942	10.00 \$	0.50 \$	1.00 \$	11.50 \$
	Certificat de toute nature (évaluation, taxe, etc.) mais, si le certificat demande de la recherche, celle-ci est facturée au taux horaire de 32,00\$	5.00 \$	0.25 \$	0.50 \$	5.75 \$
	Chèque d'un débiteur refusé par une institution financière ou annulé par le débiteur (arrêt de paiement). Toutefois, il n'y a aucun frais lors d'un premier paiement refusé suite au décès du contribuable ou de son conjoint	25.00 \$			25.00 \$
23	Drapeau 12 X 18 pouces	15.00 \$	0.75 \$	1.50 \$	17.25 \$
24	Drapeau 3 X 6 pieds	50.00 \$	2.50 \$	4.99 \$	57.49 \$
	Envoi par poste certifiée	10.00 \$	0.50 \$	1.00 \$	11.50 \$
14	Épinglette (voir bouton de revers)	3.00 \$	0.15 \$	0.30 \$	3.45 \$
	Étiquette autocollante / <b>étiquette</b>	0.10 \$	0.01 \$	0.01 \$	0.11 \$
	Fanion (nouveau logo)	17.40 \$	0.87 \$	1.73 \$	20.00 \$
1	Location de salle – Consulter la Politique de location en vigueur				
6	Permis et licences (voir feuille jointe)				
	Plan de la Ville (couleur)	4.00 \$	0.20 \$	0.40 \$	4.60 \$
	Plan de la Ville (N/B)	1.70 \$	0.09 \$	0.17 \$	1.95 \$
	Reproduction - Page dactylographiée ou manuscrite	4.00 \$	0.20 \$	0.40 \$	4.60 \$
	Reproduction - Photocopie(s) couleur 8 1/2 X 11	0.80 \$	0.04 \$	0.08 \$	0.92 \$
	Reproduction - Photocopie(s) couleur 8 1/2 X 14	1.20 \$	0.06 \$	0.12 \$	1.38 \$
	Reproduction - Photocopie(s) de document(s) 8 1/2 X 11 ou 8 1/2 X 14	0.50 \$	0.03 \$	0.05 \$	0.57 \$
	Reproduction - Rapport d'événement ou d'accident	20.00 \$	1.00 \$	2.00 \$	23.00 \$
	Reproduction - Rapport financier	3.25 \$	0.16 \$	0.32 \$	3.74 \$
	Reproduction - Règlement municipal / <b>page</b> . Ce montant ne pouvant excéder la somme de 35\$	0.50 \$	0.03 \$	0.05 \$	0.57 \$
3	<b>Télécopie envoi (1.50\$ + 0.50 cents page)</b>	2.00 \$	0.10 \$	0.20 \$	2.30 \$
999	Vidange de fosse de rétention - frais administratifs	5.00 \$	0.25 \$	0.50 \$	5.75 \$
12	Vignette non résident / <b>SAISON</b> (RME)	500.00 \$	25.00 \$	49.88 \$	574.88 \$
10	Vignette résident / <b>SAISON</b> (RME + 10f)	70.00 \$	3.50 \$	6.98 \$	80.48 \$
	Vignette résident / <b>SAISON</b> (RME - 10f)	35.00 \$	1.75 \$	3.49 \$	40.24 \$
34	Vignette kayak / <b>SAISON</b> (incluant carte)	100.00 \$	5.00 \$	9.98 \$	114.98 \$